

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° 12-02 du 9 décembre 2021

### ARTICULATION RENFORCÉE ENTRE LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET LA BANQUE SOLIDAIRE DE L'ÉQUIPEMENT PORTÉE PAR EMMAÛS DÉFI DANS LE CADRE DES AIDES POUR L'ÉQUIPEMENT DE GROS ÉLECTROMÉNAGER DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu sa délibération n°08-01 du 19 novembre 2020 relative à la conclusion d'une convention avec Emmaüs Défi et l'attribution d'une subvention pour le développement du programme d'action « banque solidaire de l'équipement »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association Emmaüs Défi, relative à l'articulation renforcée entre le fonds de solidarité logement (FSL) et la banque solidaire de l'équipement portée dans le cadre des aides pour l'équipement de gros électroménager de première nécessité pour les ménages bénéficiaires du FSL, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*